

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

Vu les travaux (remplacement des canalisations d'eau potable) devant être effectués par la Communauté de Communes du Liancourtois, rue des Quinconces du 12 septembre au 18 novembre 2022,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Quinconces, de la rue de la Pyramide à l'avenue de l'Île de France. Les riverains auront accès à leur propriété, du lundi au vendredi, en dehors des horaires de travaux, soit de 18h15 à 7h45, les week-ends et jours fériés.
- ARTICLE 2** Les panneaux de signalisation et d'interdiction de circuler et de stationner seront mis en place par les agents de la Communauté de Communes du Liancourtois.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au Centre de Secours et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 6 septembre 2022



Le Maire,

Roger MENN